



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1578

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 7 avril 2016, le règlement n° 1578 intitulé : «Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1» a été adopté.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Il est entré en vigueur le 30 juillet 2016, date de publication d'un avis à cet effet dans la *Gazette officielle du Québec*.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 3^e jour du mois d'août 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier